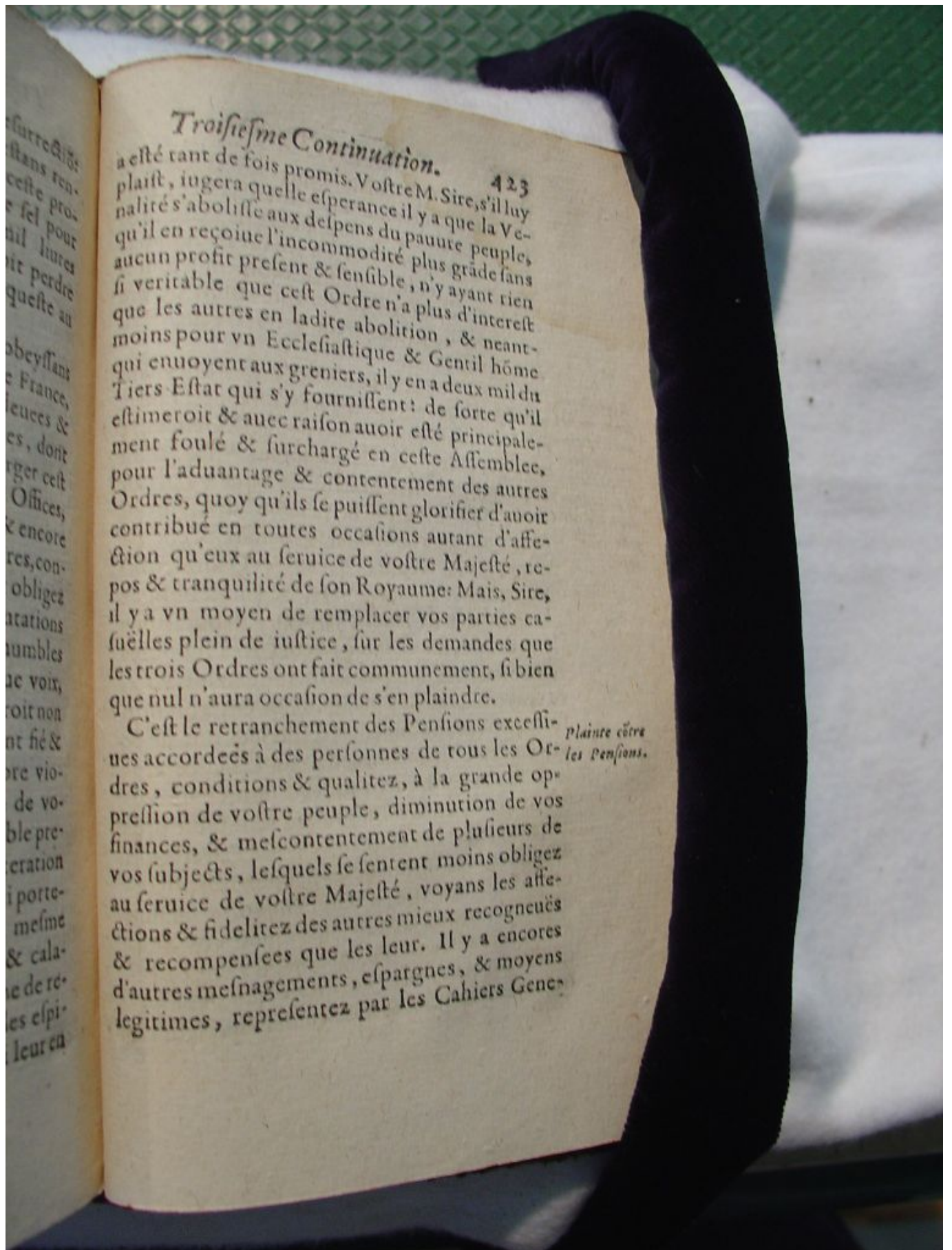


1615_423.jpg



Troisiesme Continuation.

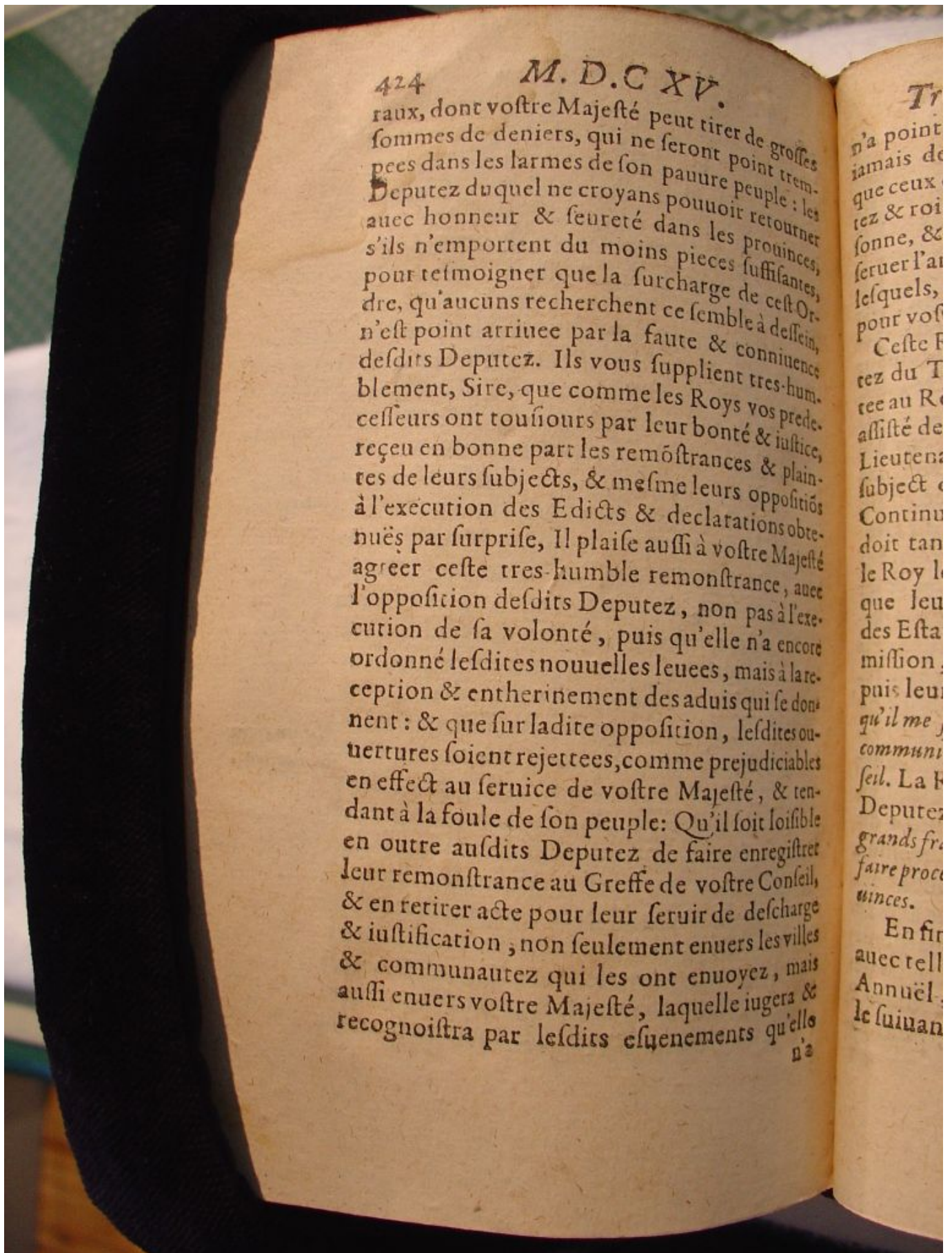
423

a esté tant de fois promis. Vostre M. Sire, s'il luy
plaist, iugera quelle esperance il y a que la Ve-
nalité s'abolisse aux despens du pauvre peuple,
qu'il en recoiue l'incommodité plus grãde sans
aucun profit present & sensible, n'y ayant rien
si veritable que cest Ordre n'a plus d'interest
que les autres en ladite abolition, & neant-
moins pour vn Ecclesiastique & Gentil hõme
qui enuoyent aux greniers, il y en a deux mil du
Tiers-Estat qui s'y fournissent: de sorte qu'il
estimeroit & avec raison auoir esté principale-
ment foulé & surchargé en ceste Assemblee,
pour l'aduantage & contentement des autres
Ordres, quoy qu'ils se puissent glorifier d'auoir
contribué en toutes occasions autant d'affec-
tion qu'eux au seruice de vostre Majesté, re-
pos & tranquillité de son Royaume: Mais, Sire,
il y a vn moyen de remplacer vos parties ca-
suelles plein de iustice, sur les demandes que
les trois Ordres ont fait communement, si bien
que nul n'aura occasion de s'en plaindre.

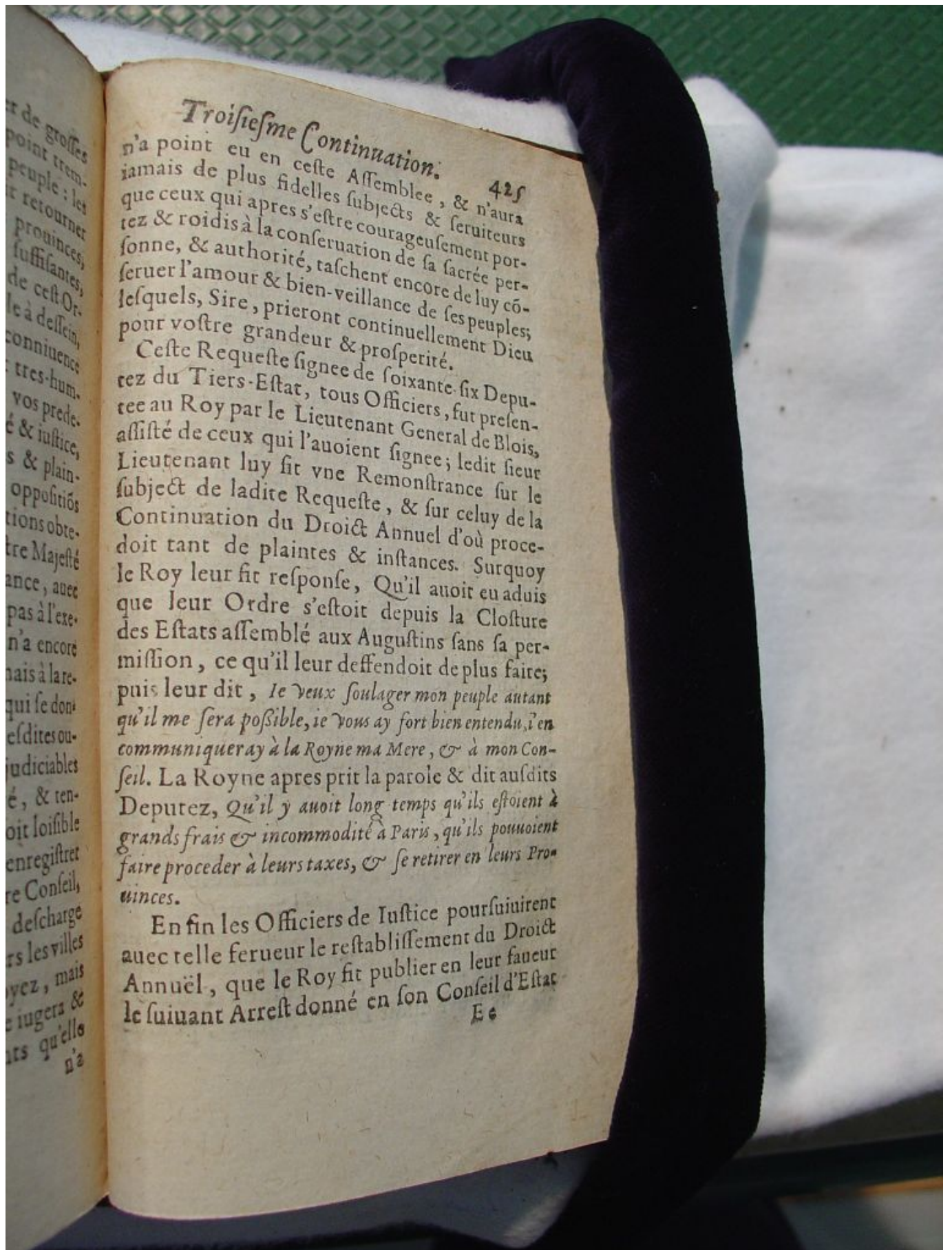
C'est le retranchement des Pensions excessi-
ues accordees à des personnes de tous les Or-
dres, conditions & qualitez, à la grande op-
pression de vostre peuple, diminution de vos
finances, & mescontentement de plusieurs de
vos subjects, lesquels se sentent moins obligez
au seruice de vostre Majesté, voyans les affec-
tions & fidelitez des autres mieux recogneuës
& recompensees que les leur. Il y a encores
d'autres mesnagements, espargnes, & moyens
legitimes, representez par les Cahiers Gene-

*Plainte cõtre
les Pensions.*

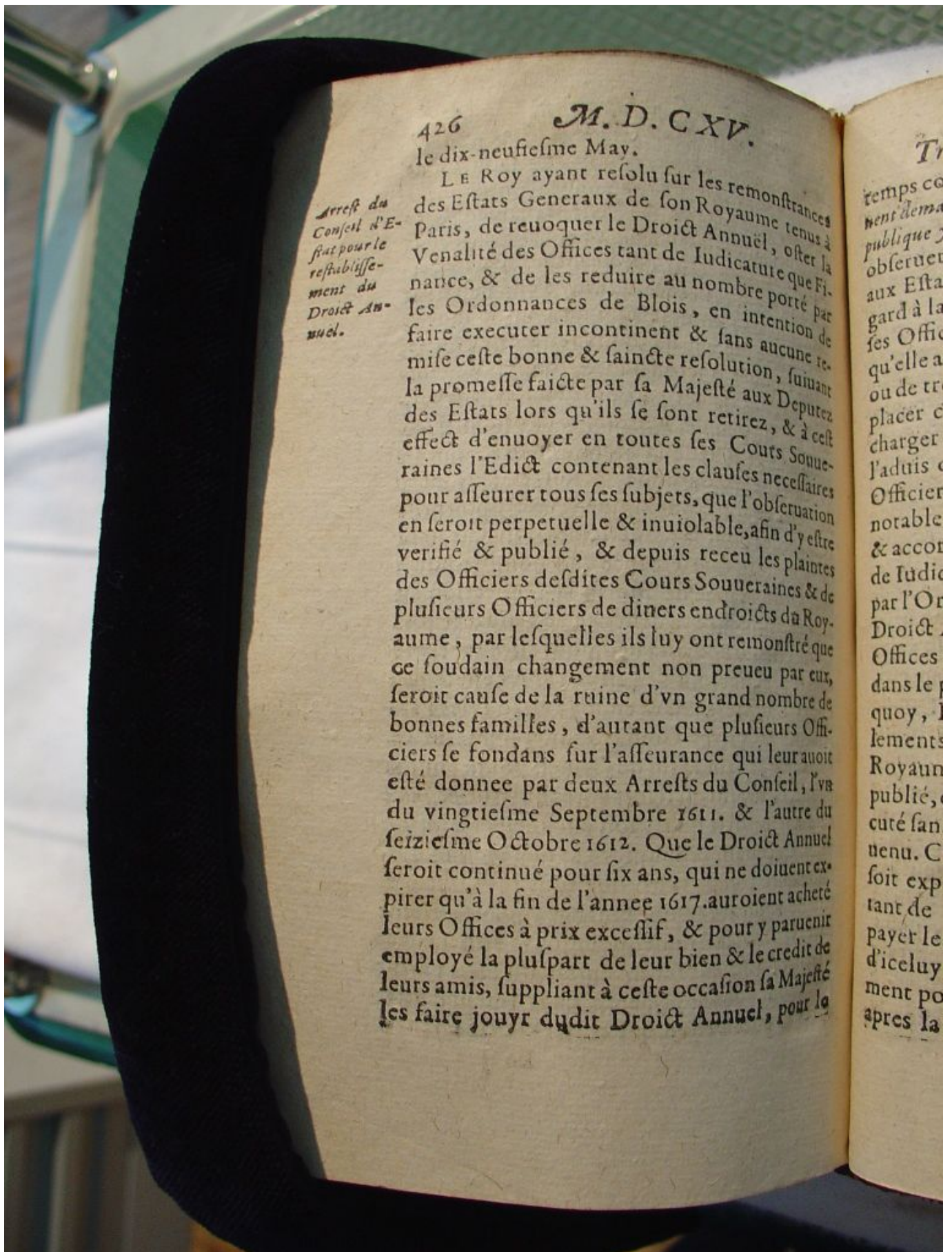
1615_424.jpg



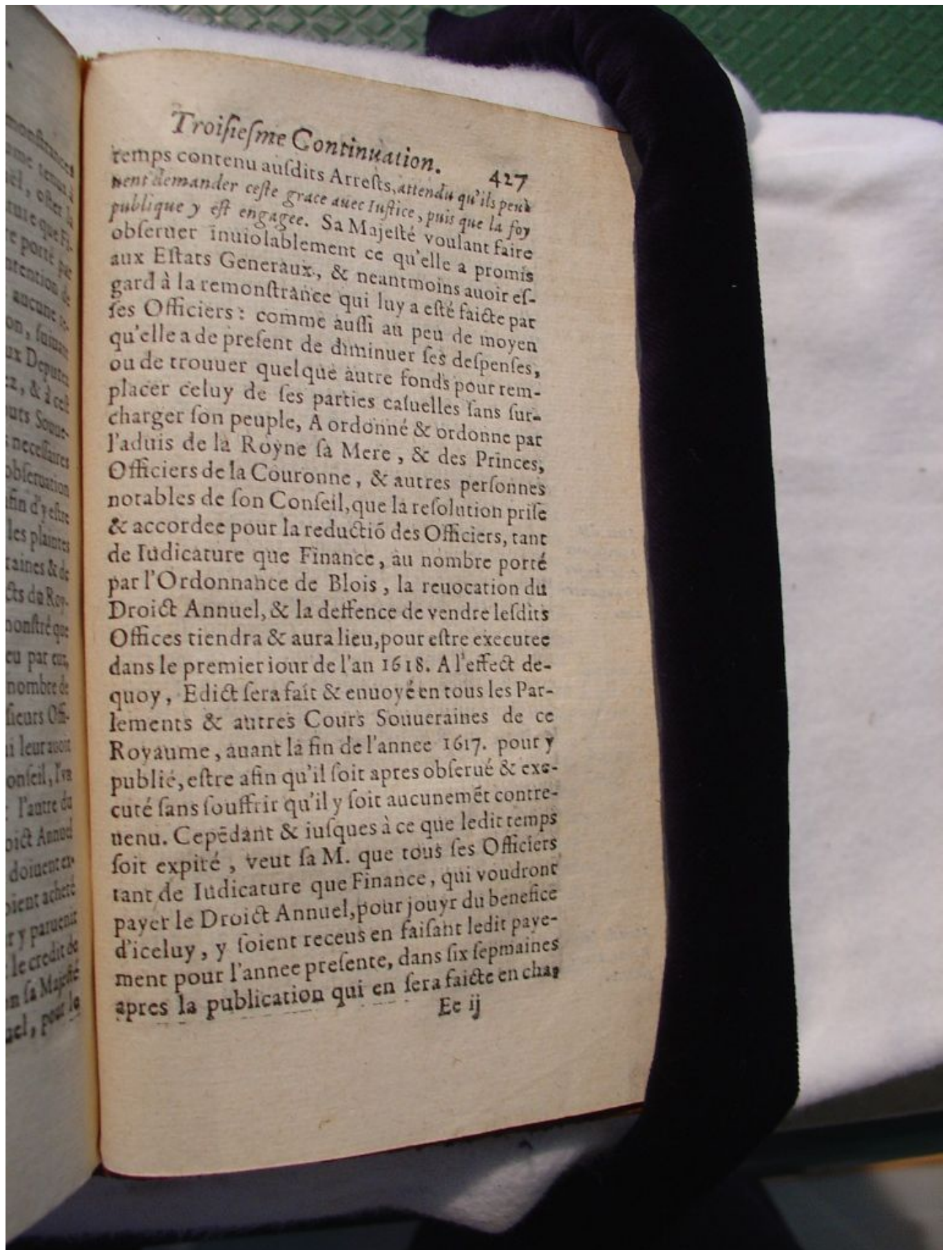
1615_425.jpg



1615_426.jpg



1615_427.jpg

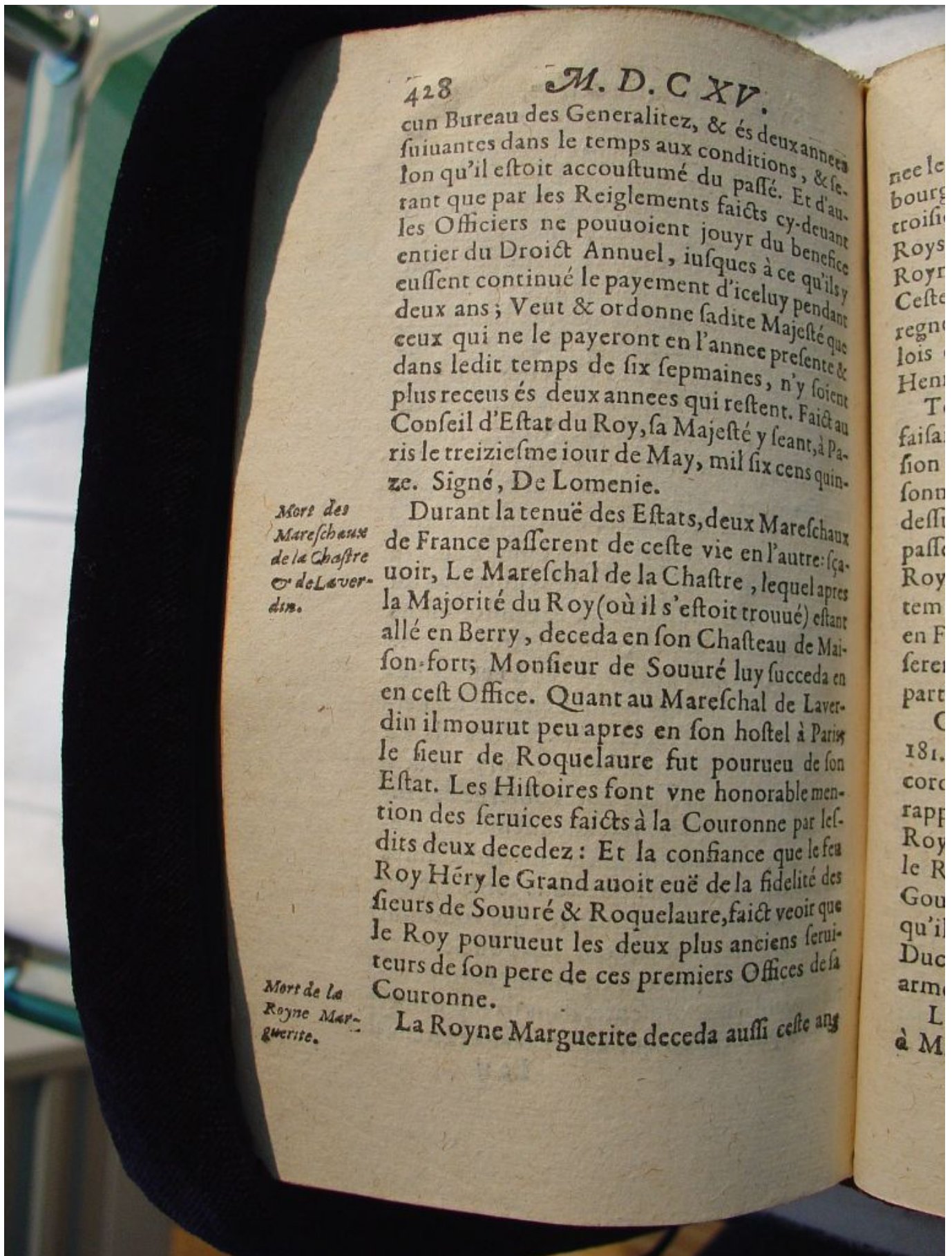


Troisiesme Continuation.

427

temps contenu ausdits Arrests, attendu qu'ils peù
nent demander ceste grace avec Justice, puis que la foy
publique y est engagée. Sa Majesté voulant faire
observer inuiolablement ce qu'elle a promis
aux Estats Generaux, & neantmoins auoir es-
gard à la remonstrance qui luy a esté faicte par
ses Officiers: comme aussi au peu de moyen
qu'elle a de present de diminuer ses despenses,
ou de trouuer quelque autre fonds pour rem-
placer celuy de ses parties casuelles sans sur-
charger son peuple, A ordonné & ordonne par
l'aduis de la Royne sa Mere, & des Princes,
Officiers de la Couronne, & autres personnes
notables de son Conseil, que la resolution prise
& accordée pour la reductiō des Officiers, tant
de Iudicature que Finance, au nombre porté
par l'Ordonnance de Blois, la reuocation du
Droict Annuel, & la deffence de vendre lesdits
Offices tiendra & aura lieu, pour estre executée
dans le premier iour de l'an 1618. A l'effect de-
quoy, Edict sera fait & enuoyé en tous les Par-
lements & autres Cours Souueraines de ce
Royaume, auant la fin de l'annee 1617. pour y
publié, estre afin qu'il soit apres obserué & ex-
cuté sans souffrir qu'il y soit aucunemēt contre-
uenue. Cepēdant & iusques à ce que ledit temps
soit expité, veut sa M. que tous les Officiers
tant de Iudicature que Finance, qui voudront
payer le Droict Annuel, pour jouyr du benefice
d'iceluy, y soient receus en faisant ledit paye-
ment pour l'annee presente, dans six sepmaines
apres la publication qui en sera faicte en chaq
Et ij

1615_428.jpg



428

M. D. C. XV.

cun Bureau des Generalitez, & és deux années
suivantes dans le temps aux conditions, & se-
lon qu'il estoit accoustumé du passé. Et d'au-
tant que par les Reiglements faicts cy-deuant
les Officiers ne pouvoient jouyr du benefice
entier du Droiét Annuel, iusques à ce qu'ils y
eussent continué le payement d'iceluy pendant
deux ans; Veut & ordonne sadite Majesté que
ceux qui ne le payeront en l'année presente &
dans ledit temps de six sepmaines, n'y soient
plus receus és deux années qui restent. Faict au
Conseil d'Estat du Roy, la Majesté y seant, à Pa-
ris le treiziesme iour de May, mil six cens quin-
ze. Signé, De Lomenie.

*Mort des
Mareschaux
de la Chastre
& de Laver-
din.*

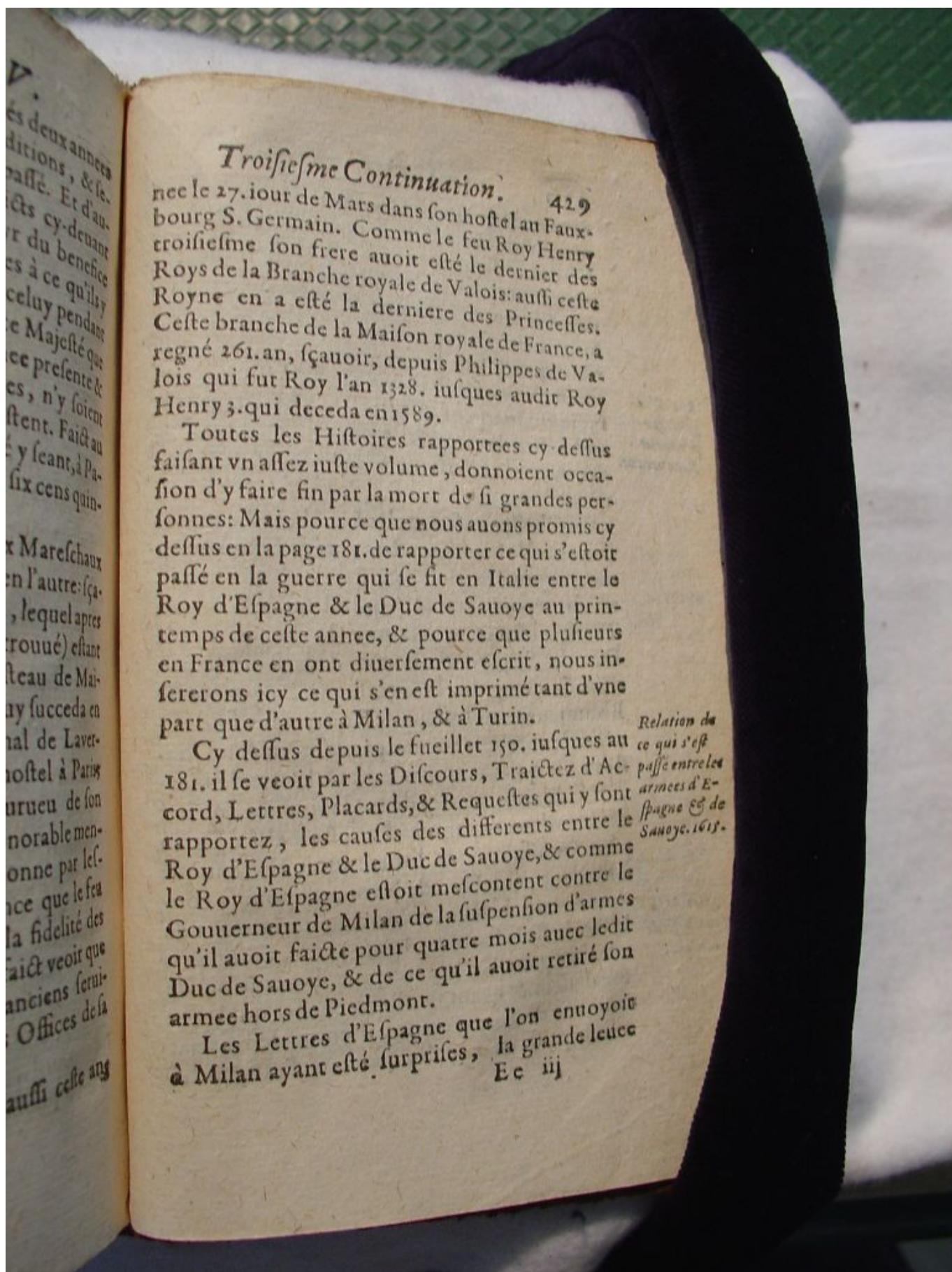
Durant la tenuë des Estats, deux Mareschaux
de France passerent de ceste vie en l'autre: sca-
voir, Le Mareschal de la Chastre, lequel apres
la Majorité du Roy (où il s'estoit trouué) estant
allé en Berry, deceda en son Chasteau de Mai-
son-fort; Monsieur de Souuré luy succeda en
en cest Office. Quant au Mareschal de Laver-
din il mourut peu apres en son hostel à Paris;
le sieur de Roquelaure fut pourueu de son
Estat. Les Histoires font vne honorable men-
tion des seruices faicts à la Couronne par les-
dits deux decedez: Et la confiance que le feu
Roy Héry le Grand auoit euë de la fidelité des
sieurs de Souuré & Roquelaure, faict veoir que
le Roy pourueut les deux plus anciens serui-
teurs de son pere de ces premiers Offices de la
Couronne.

*Mort de la
Royne Mar-
guerite.*

La Royne Marguerite deceda aussi ceste ans

nee le
bourg
troisi
Roys
Royr
Ceste
regne
lois
Henr
T
faifa
sion
sonn
desse
passé
Roy
tem
en F
seren
part
C
181
coro
rapp
Roy
le R
Gou
qu'il
Duc
arm
L
à M

1615_429.jpg



Troisième Continuation.

429

nee le 27. iour de Mars dans son hostel au Fauxbourg S. Germain. Comme le feu Roy Henry troisieme son frere auoit esté le dernier des Roys de la Branche royale de Valois: aussi ceste Royne en a esté la dernière des Princesses. Ceste branche de la Maison royale de France, a regné 261. an, sçauoir, depuis Philippes de Valois qui fut Roy l'an 1328. iusques audit Roy Henry 3. qui deceda en 1589.

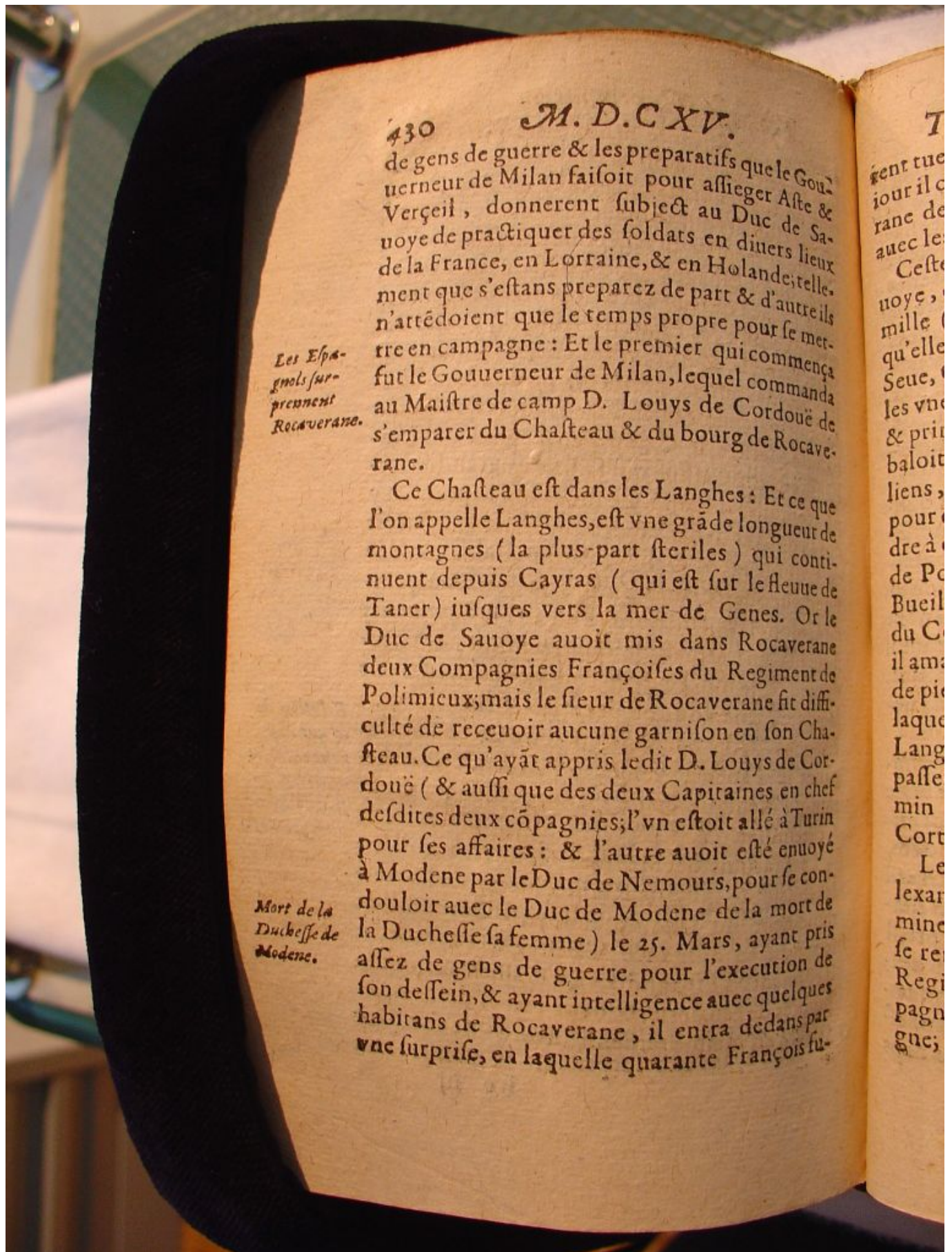
Toutes les Histoires rapportees cy-dessus faisant vn assez iuste volume, donnoient occasion d'y faire fin par la mort de si grandes personnes: Mais pource que nous auons promis cy dessus en la page 181. de rapporter ce qui s'estoit passé en la guerre qui se fit en Italie entre le Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye au printemps de ceste année, & pource que plusieurs en France en ont diuersement escrit, nous insererons icy ce qui s'en est imprimé tant d'une part que d'autre à Milan, & à Turin.

Cy dessus depuis le feuillet 150. iusques au 181. il se veoit par les Discours, Traictez d'Accord, Lettres, Placards, & Requestes qui y sont rapportez, les causes des differents entre le Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye, & comme le Roy d'Espagne estoit mescontent contre le Gouverneur de Milan de la suspension d'armes qu'il auoit faicte pour quatre mois avec ledit Duc de Sauoye, & de ce qu'il auoit retiré son armee hors de Piedmont.

Les Lettres d'Espagne que l'on enuoyoit à Milan ayant esté surprises, la grande leuce
Ec iij

*Relation de
ce qui s'est
passé entre les
armées d'E-
spagne & de
Sauoye. 1617.*

1615_430.jpg



430

M. D. C. XV.

Les Espagnols surprennent Rocaverane.

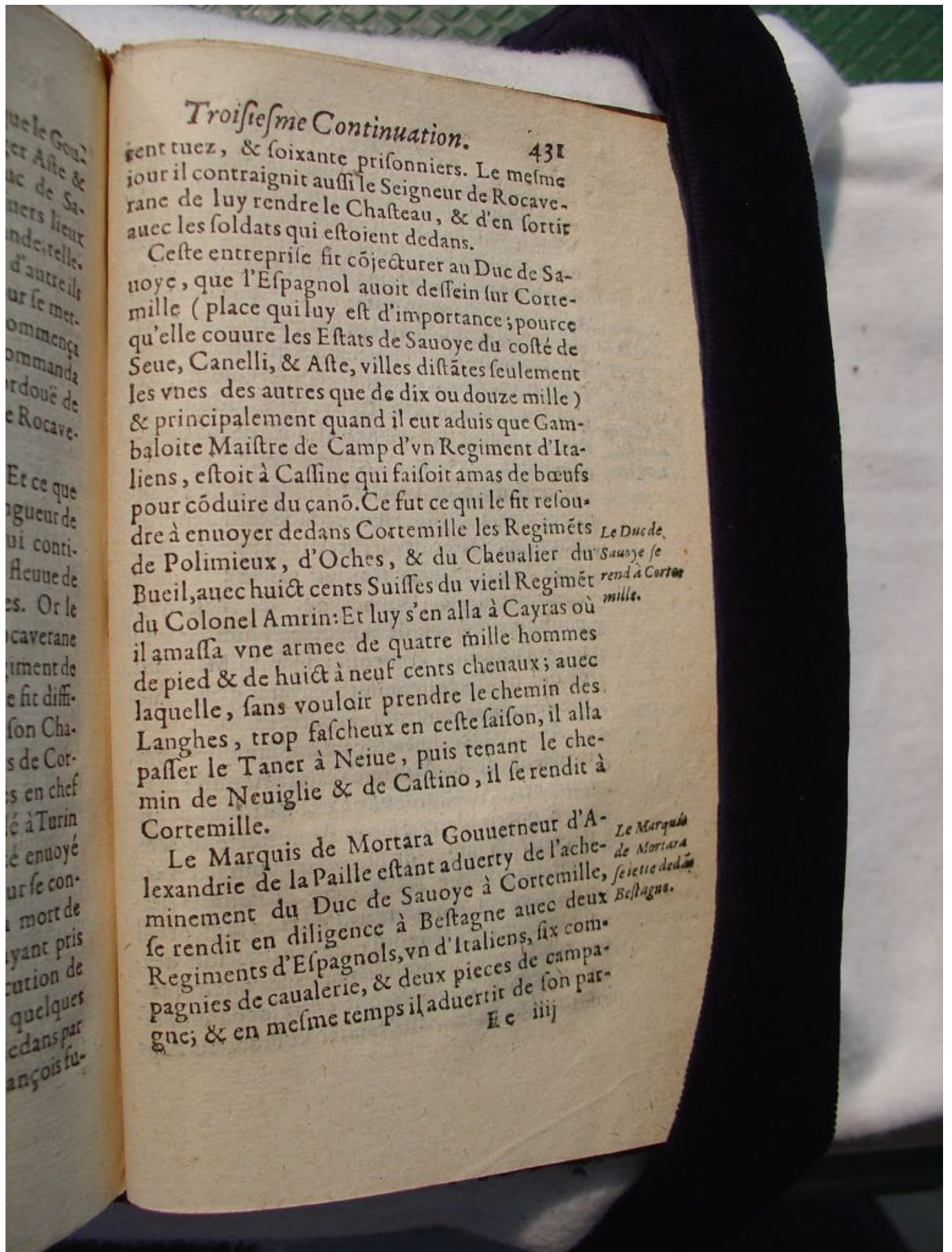
de gens de guerre & les preparatifs que le Gouverneur de Milan faisoit pour assieger Aste & Verceil, donnerent subject au Duc de Savoie de practiquer des soldats en diuers lieux de la France, en Lorraine, & en Holande, tellement que s'estans preparez de part & d'autre ils n'attédoient que le temps propre pour se mettre en campagne: Et le premier qui commença fut le Gouverneur de Milan, lequel commanda au Maistre de camp D. Louys de Cordoué de s'emparer du Chasteau & du bourg de Rocaverane.

Mort de la Duchesse de Modene.

Ce Chasteau est dans les Langhes: Et ce que l'on appelle Langhes, est vne grâde longueur de montagnes (la plus-part steriles) qui continuent depuis Cayras (qui est sur le fleuve de Taner) iusques vers la mer de Genes. Or le Duc de Savoie auoit mis dans Rocaverane deux Compagnies Françoises du Regiment de Polimieux; mais le sieur de Rocaverane fit difficulté de receuoir aucune garnison en son Chasteau. Ce qu'ayât appris ledit D. Louys de Cordoué (& aussi que des deux Capitaines en chef desdites deux cōpagnies; l'vn estoit allé à Turin pour ses affaires: & l'autre auoit esté enuoyé à Modene par le Duc de Nemours, pour se condouloir avec le Duc de Modene de la mort de la Duchesse sa femme) le 25. Mars, ayant pris assez de gens de guerre pour l'execution de son dessein, & ayant intelligence avec quelques habitans de Rocaverane, il entra dedans par vne surprise, en laquelle quarante François fu-

T
rent tue
iour il c
rane de
avec le
Ceste
noye,
mille
qu'elle
Seue,
les vne
& pri
baloit
liens,
pour
dre à
de Po
Bueil
du C
il ama
de pie
laque
Lang
passe
min
Cort
Le
lexar
mine
se re
Regi
pagn
gnc;

1615_431.jpg



Troisiesme Continuation.

431

rent tuez, & soixante prisonniers. Le mesme jour il contraignit aussi le Seigneur de Rocaverrane de luy rendre le Chasteau, & d'en sortir avec les soldats qui estoient dedans.

Ceste entreprise fit cōjecturer au Duc de Savoie, que l'Espagnol avoit dessein sur Cortemille (place qui luy est d'importance; pource qu'elle couvre les Estats de Savoie du costé de Seue, Canelli, & Aste, villes distâtes seulement les vnes des autres que de dix ou douze mille) & principalement quand il eut aduis que Gambaloite Maistre de Camp d'un Regiment d'Italiens, estoit à Cassine qui faisoit amas de bœufs pour cōduire du canō. Ce fut ce qui le fit resoudre à envoyer dedans Cortemille les Regimets de Polimieux, d'Oches, & du Chevalier du Bueil, avec huit cents Suisses du vieil Regimēt du Colonel Amrin: Et luy s'en alla à Cayras où il amassa vne armee de quatre mille hommes de pied & de huit à neuf cents cheuaux; avec laquelle, sans vouloit prendre le chemin des Langhes, trop fascheux en ceste saison, il alla passer le Taner à Neive, puis tenant le chemin de Neuiglie & de Castino, il se rendit à Cortemille.

Le Duc de Savoie se rend à Cortemille.

Le Marquis de Mortara Gouverneur d'Alexandrie de la Paille estant aduertuy de l'acheminement du Duc de Savoie à Cortemille, se rendit en diligence à Bestagne avec deux Regiments d'Espagnols, vn d'Italiens, six compagnies de caualerie, & deux pieces de campagne; & en mesme temps il aduertit de son par-

Le Marquis de Mortara se rendit dedans Bestagne.

Et iiij

1615_432.jpg

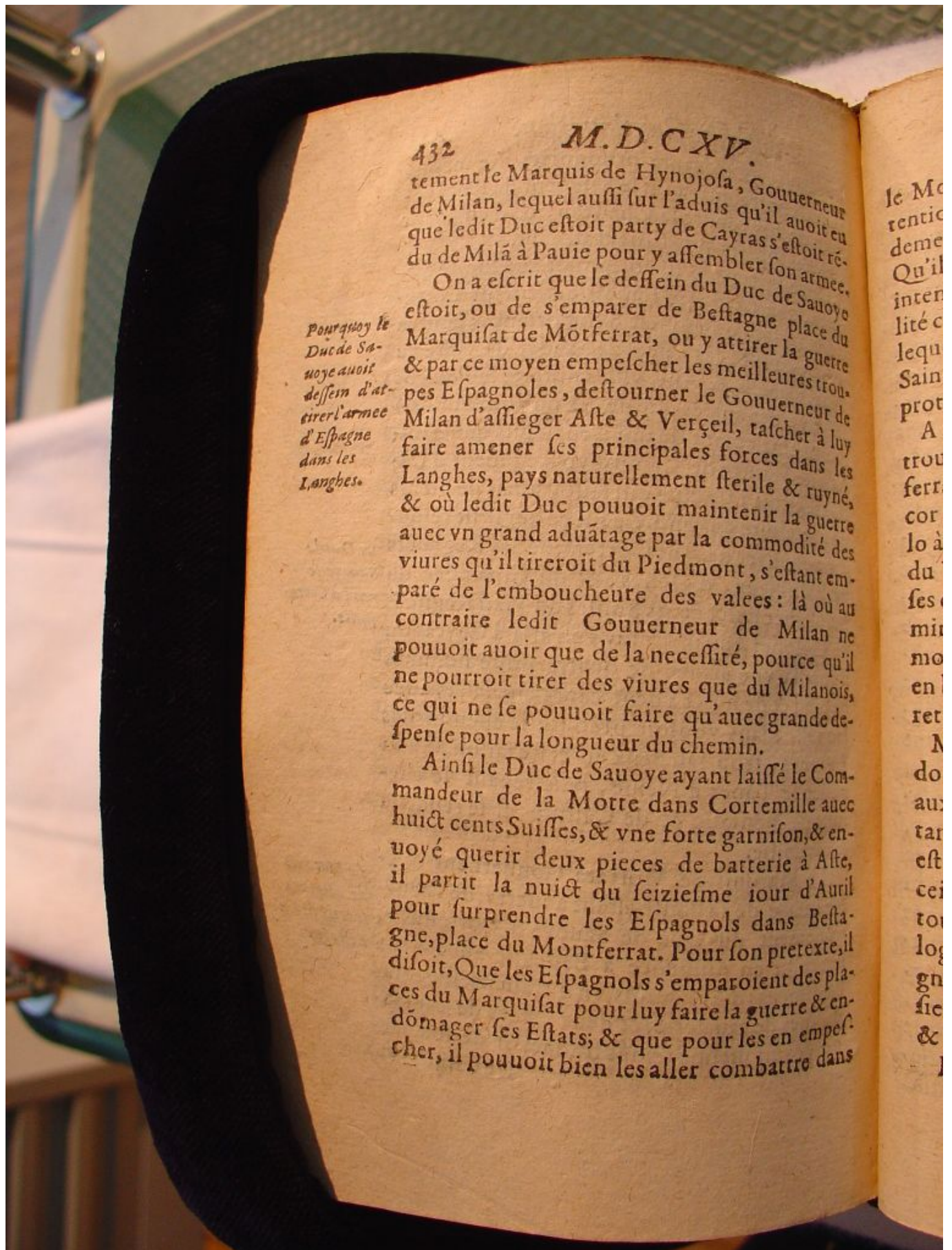


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan